

Les élections neuchâtelaises

Nous avons suivi les élections neuchâtelaises de près (des amis, collaborant à D. P., notamment Philippe Müller, étaient en liste) ; mais aussi avec le recul que donne la distance.

Ce recul, on l'éprouve en lisant les commentaires. Quoi, pourrait-on dire, tant de joie chez les uns, tant de lamentations chez les autres, pour un siège à l'exécutif ; même pas un renversement de majorité ; une participation socialiste équitable à l'exécutif, on connaît déjà ça au Conseil fédéral, dans beaucoup de cantons suisses. Il n'y a là rien de révolutionnaire. Cette appréciation est superficielle. Incontestablement, 1965 sera une date dans l'histoire neuchâtelaise. Mais a-t-elle une signification différente de la date de victoires identiques de la gauche dans les cantons de Genève et de Vaud ?

Il y a là matière à une intéressante étude de politique comparée. Nous ne ferons que l'esquisser.

Les points communs

- On remarque qu'il suffit d'une sorte d'accident politique pour que se manifestent, dans un climat apparemment calme, des modifications profondes. L'échec radical de M. Pidoux dans le canton de Vaud fait penser à l'échec de M. Perret à Neuchâtel qui n'a tenu qu'à sept voix, même s'il s'agissait dans le premier cas d'une élection partielle, dans le second d'une élection générale.
- La revendication d'une certaine justice proportionnelle dans la répartition des sièges semble avoir été admise par le corps électoral aussi bien à Genève que dans les cantons de Vaud et Neuchâtel.
- Le second tour, par rapport au premier, a un étonnant pouvoir amplificateur. Les socialistes vaudois après s'être battus en 1958 pour défendre deux sièges qui leur étaient contestés, après avoir réussi à créer un ballottage général, ont pu faire passer sans peine trois candidats au second tour ; ils en auraient fait passer quatre (sur 7) si la fantaisie leur en était venue, comme les Neuchâtelais auraient pu en faire passer 3 (sur 5) au second tour, si trois sièges avaient été en compétition. Ainsi la revendication de la proportionnelle à l'exécutif crée en faveur du parti qui l'impose, paradoxalement, un courant majoritaire.
- Dans les trois cantons : Genève, Vaud et Neuchâtel, la victoire de la gauche a pris un aspect spectaculaire sans que les partis victorieux se soient vu confier une majorité qui leur permettrait de gouverner selon leur programme ; d'où un hiatus entre les espoirs créés et les moyens d'action. Le corps électoral de gauche peut y être d'autant plus sensible que la critique du Parti du travail reste vigilante. Les Vaudois s'en sont aperçus en 1962 ; l'expérience genevoise, elle, est en cours ; celle de Neuchâtel ne fait que commencer, mais dans les mêmes conditions.

Les différences

Ces différences sont assez importantes pour qu'on puisse souligner l'originalité et les chances de la gauche neuchâtelaise.

- Neuchâtel, comme Genève, contrairement à Vaud, a vu un succès de la gauche après l'introduction du suffrage féminin. On sait que selon des études de politique comparée (celle de Duverger, notamment), le vote des femmes favorise la droite ; le plus souvent les femmes de la bourgeoisie votent, les femmes de la classe ouvrière s'abstiennent. La réussite neuchâtelaise, triomphant en peu de temps du handicap du vote féminin, est d'autant plus remarquable.
- Le renouvellement des cadres dans la gauche neuchâtelaise est frappant. Dans notre numéro 4, au temps du lancement de D. P., nous avions, dans une conversation avec Yves Velan, montré que l'échec de la Nouvelle Gauche comme parti politique ne devait pas faire oublier la qualité de cette expérience politique. Tant au P.O.P. qu'au Parti socialiste, le corps électoral l'a confirmé en élisant des militants en vue de l'ancienne Nouvelle Gauche. De même, l'engagement des intellectuels a payé.
- A Neuchâtel, contrairement à Vaud et Genève, la gauche n'a pas bénéficié de la désunion des partis bourgeois, mais elle s'est imposée contre l'entente bourgeoise.
- L'unité d'action entre communistes et socialistes semble s'être faite à Neuchâtel sur des bases saines, que ne compliquaient pas, semble-t-il, des inimitiés personnelles des leaders comme dans d'autres cantons romands (à Genève, l'hostilité du Parti du travail qui perdait son titre de premier parti de gauche était particulièrement sensible). Les deux partis ont admis à la fois qu'ils avaient des intérêts communs et que c'est en étant eux-mêmes qu'ils faisaient le plein des électeurs de gauche. De surcroît, la relative faiblesse du P.O.P. en dehors du district de La Chaux-de-Fonds (où le P.O.P. participe d'ailleurs à l'exécutif communal) rendait les choses plus faciles.

Et les lendemains ?

Les difficultés que nous avons énumérées subsistent néanmoins. Il sera particulièrement intéressant de voir comment s'assurera la collaboration des syndicalistes, et notamment ceux de la F.O.M.H., avec les politiques ; comment sera réalisé le programme affiché.

L'expérience sera passionnante. La gauche neuchâtelaise dispose de bons atouts. Nous lui souhaitons de réussir à créer un style nouveau.

A suivre, avec sympathie.

Le professeur Meynaud quitte Lausanne

Avec quel regret nous avons appris, il y a quelques semaines, que le professeur Meynaud, directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes de Paris, dont il était détaché pour occuper la chaire de science politique de l'Université de Lausanne, avec quel regret nous avons appris que cet automne il quitterait notre pays.

Il a contribué à donner à la Faculté des sciences politiques une autorité qui lui permet d'être mieux que la filiale et la parente pauvre de la Faculté de droit ; il a démontré qu'il y avait une méthode pour l'étude scientifique des faits politiques ; il l'a appliquée à l'étude de notre démocratie pour prouver combien elle diffère de l'image toute faite qu'on en

donne. Il apportait à notre Université le prestige de ses travaux, notamment sur « les groupes de pression » (n'a-t-il pas fait la fortune de ce mot ?).

D. P. connaît son accueil enthousiaste, sa générosité, les ressources de sa bibliothèque. Il est fâcheux que notre pays, qui pourtant ne déborde pas d'hommes de réputation européenne, n'ait pas su se l'attacher durablement.

Il y a moins d'une année, le professeur Meynaud a fait paraître un ouvrage magistral, dont on n'a pas, dans la presse, souligné l'importance. « Les consommateurs et le pouvoir » est une étude-clé de notre civilisation de l'abondance. Nous en donnerons une analyse dans notre prochain numéro.

Bi-mensuel romand
N° 32 13 mai 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Ruth Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jean-Jacques Leu
Serge Maret
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 33 sortira de presse le jeudi 27 mai 1965

Pourquoi ne pas ouvrir un débat sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat?

Il y a des sujets qui passionnent et que l'on fuit. Jadis l'on enseignait aux maîtresses de maison à ne pas laisser glisser la conversation sur la religion, l'affaire Dreyfus et la politique. Depuis... la politique est un propos de table et la religion unit œcuméniquement la poire et le fromage.

En revanche, le pays officiel, parfois sa presse, plus souvent ses partis politiques, est devenu d'une extrême prudence dans ses conversations nationales. Il évite les discussions qui touchent trop à vif la sensibilité, certains credos, le besoin de sécurité morale et intellectuelle. Pour ceux qui ont des préoccupations électorales, aborder de tels sujets, c'est faire des mécontents, blesser des convictions sans en retirer le moindre avantage. Hélas ! la qualité des débats politiques et idéologiques perd beaucoup à cette prudence.

Des sujets de cette nature, jusqu'ici nous en avons rencontré deux : le problème jurassien et le statut de l'Eglise vaudoise.

Nous n'avons fait, sur ce point, dans notre dernier numéro, que décrire le problème du financement de l'Eglise. Mais pourquoi craindre une discussion sur le fond ?

L'incendie de Rome et le feu des enfers

Citant « Domaine Public » dans « La Nation » du 30 avril, M. M. R. a consacré une note à l'impôt ecclésiastique. Nul ne conteste sa compétence en la matière ; on sait qu'avec la même aisance il manie le distinguo juridique et le distinguo théologique. Mais il ne recule pas non plus devant l'imagerie apocalyptique. En un seul alinéa, en tête de son article, sont évoquées l'Eglise des pays de l'autre côté du rideau de fer, les portes de l'enfer et les catacombes.

Certes, dit-il, l'impôt ecclésiastique, ce n'est pas tout ce martyrologe, mais un premier pas dans ce sens. (Pauvres Genevois, pauvres Neuchâtelois.)

Si nous laissons les martyrs, Rome et l'enfer, pour parler tranquillement du problème vaudois.

Une histoire vécue en creux

Il y a un paradoxe. Genève, Bâle, Zurich, les centres historiques de la Réforme, en Suisse, ont accepté soit la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat, soit des statuts très libéraux sans perdre leur personnalité historique. On conçoit que des cantons urbains, où le brassage de la population est intense, aient de la sorte mué plus vite qu'un canton démographiquement et sociologiquement plus stable. Toujours est-il que Vaud, qui a subi la Réforme, se montre plus jaloux des prérogatives de l'Eglise d'Etat que les cités de Calvin, d'Oecolampade, de Zwingli. Pourquoi ?

On a souvent dit combien la Réforme, en détachant Vaud spirituellement de la Savoie, lui a donné sa physionomie propre et l'a préparé à sa destinée de canton suisse ; c'est exact ; et l'on sait combien l'empreinte a été forte puisque la seule révolution vaudoise profonde, celle de 1845, a saisi un prétexte religieux pour mobiliser les foules. L'empreinte protestante peut s'observer aussi de manière originale chez les gens de droite. L'idéologie de droite française unissant dans ses sarcasmes les larmes de Rousseau et le protestantisme anarchique a trouvé, même chez ses plus fervents admirateurs, quelque limite à son influence par réflexe protestant.

L'Eglise réformée a modelé inconsciemment presque tous les Vaudois. On cite des athées d'extrême-gauche qui parlent avec une onction pastorale. Histoire subie, imposée, empruntée : notre originalité, c'est cette histoire en creux.

Mais cette originalité exige-t-elle toujours le mépris des minorités ? Ici nous retrouvons le problème du financement de l'Eglise. Ce n'est pas l'histoire des sous qui nous préoccupe, mais la signification du système vaudois.

Vaud est-il un cas unique ?

A la suite de notre dernier article, nous avons reçu de M. François Lasserre la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

J'ai pris connaissance avec intérêt de l'article intitulé « L'Eglise, l'Etat et le denier de Saint-Pierre » dans la livraison 31 (29 avril 1965) de votre journal.

Cet article, qui tend à faire apparaître le caractère unique de la législation (et de la Constitution) vaudoise dans le régime financier qu'elle accorde à l'Eglise nationale vaudoise, est gravement contraire à la vérité sur ce point précis. En effet, il argue du fait que la plus grande partie des cantons protestants de Suisse allemande utilisent le système de l'impôt facultatif dit impôt ecclésiastique au lieu de prélever le budget des cultes sur l'impôt cantonal indivis.

Or il est exact que ces impôts ecclésiastiques existent, mais ils servent dans la plupart des cas aux dépenses dites paroissiales et ne dispensent pas l'Etat de ses charges ecclésiastiques traditionnelles, à savoir principalement le traitement des pasteurs et l'entretien d'une faculté de théologie là où existe une université. Sur ce plan, la législation vaudoise est identique à celle de ces cantons. A titre d'exemple, la prestation du Canton de Berne inscrite au budget cantonal de 1960 était pour ce poste de 5,7 millions de francs.

Je vous laisse juger si une rectification dans votre journal est opportune ou non. Elle devrait, à mon avis, comporter sur quelques budgets d'autres cantons que celui de Berne, et sur des budgets récents, les informations que je ne suis pas en mesure de vous fournir.

Veuillez, Monsieur le Rédacteur, recevoir mes compliments distingués.

F. Lasserre,

Président du Synode de l'Eglise libre du Canton de Vaud (jusqu'au 6 mai 1965 inclusivement).

M. Lasserre a raison de faire remarquer que certains cantons alémaniques, mais tout particulièrement Berne, portent au budget de l'Etat des dépenses consacrées au culte et que ces dépenses sont cou-

La procédure pénale. Le point de vue du juge sur les droits de la défense

Vous pouvez même innocent être dénoncé, inculpé, arrêté, privé du secours de votre avocat, mis au secret pour un temps indéterminé. Rien ne vous protège contre l'arbitraire judiciaire. Ainsi plaïaient, dans deux numéros de D. P., les juristes qui collaborent à notre journal. Ils nous faisaient passer le frisson de l'impuissance du juste qui crie dans son cachot aux murs épais et sourds. Certes les abus sont rares, disaient-ils pour nous rassurer. Mais nous n'en sommes redevables qu'à la qualité des juges. Aussi, une dictature n'aurait pas besoin de changer un seul article des lois actuelles pour exercer sa terreur. Lettre de cachet pas morte !

Que vaut cette thèse ? N'est-ce pas un point de vue abusivement pessimiste ? Une déformation des spécialistes de la défense ? Un magistrat judiciaire nous a donné son point de vue.

Il commence par poser que le régime actuel entraîne peu d'abus. Il ne semble donc pas contester la qualité des juges ! Mais ceci dit... Laissons-lui la parole.

Lettre de cachet et dictature

Qu'une hypothétique dictature puisse utiliser sans modification nos lois, c'est un cas théorique sans intérêt. Si l'on devait connaître le régime du parti unique, si toute opposition devait être réduite au silence ou éliminée, il serait facile de faire dire aux lois tout ce qu'on veut. Et si, par impossible, les lois existantes ne suffisaient pas, qui donc empêcherait le pouvoir despotique de se donner un droit judiciaire conforme à ses vues ?

En revanche, il est utile de discuter certains points précis de la procédure pour savoir si, dans notre

régime, les garanties offertes sont suffisantes et quelles améliorations sont possibles.

La mise au secret

Il est naturel que la défense cherche à empêcher des abus dans l'application de la mise au secret. En effet, la mise au secret qui prive l'inculpé de tout contact avec l'extérieur, qu'il s'agisse de son avocat ou d'un membre de sa famille, n'est pas seulement une mesure propre à faciliter l'enquête ; dans la réalité, c'est une sorte de châtement. Combien d'inculpés, mis au secret, ne résistent pas au supplice de la solitude totale. A moins qu'on ait affaire à des durs et à des chevaux de retour, l'inculpé mis au secret appelle après quelques jours un geôlier ; il est malade de silence imposé, de paroles ravalées. On lui amène le juge d'instruction. L'inculpé aimerait simplement parler : quel beau temps, quelle belle pluie fait-il dehors ? On l'autorise, on l'encourage alors à parler, mais de rien d'autre que de l'affaire instruite. Histoire d'entendre le son de sa voix, il se « met à table ».

Les choses étant ce qu'elles sont, il est donc nécessaire que le secret apparaisse le moins possible comme une sorte de supplice. Il serait abusif d'aggraver les conditions matérielles de la détention, comme c'est le cas par exemple à Genève où la mise au secret s'accompagne d'une mise au cachot, en général en sous-sol, avec un éclairage artificiel chichement mesuré ; l'inculpé n'est pas autorisé à se raser (à la longueur de la barbe se mesure la durée de la mise au secret ; certes, l'on ne cite pas d'inculpés à la barbe fleurie, mais on connaît des mises au

secret d'une durée de plusieurs centimètres de poil au menton) ; ailleurs, l'ordinaire de la nourriture est des plus maigres. Cette aggravation des conditions matérielles n'est guère admissible, mais elle n'existe pas en droit vaudois.

De plus, l'inculpé n'est pas livré à l'arbitraire du magistrat instructeur. Le juge ne décide la mise au secret que pour un temps limité. L'autorisation de prolonger, de dix jours en dix jours, doit être demandée au Tribunal d'accusation, dont le contrôle est efficace et sérieux. Obtenir l'autorisation n'est pas une simple formalité. Le Tribunal demande à être renseigné. Cas échéant, il réclame le dossier. Certes, il est permis de dire que la fonction sociale de l'inculpé mis au secret ou le prestige de son avocat ne laissent pas le Tribunal totalement indifférent ; mais dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un personnage en vue ou d'un citoyen anonyme, riche ou pauvre, indigène ou étranger, l'autorisation n'est pas accordée en blanc. La durée du secret n'excède en général pas trois semaines ; un mois est déjà exceptionnel. Il est vrai qu'un dur de dur, à la suite d'un hold-up célèbre, a « tenu » trois mois. Ajoutons que la mise au secret est rare. La prison préventive suffit dans la plupart des cas. La mise au secret ne représente pas le 1 % des enquêtes accompagnées d'arrestation.

La libre consultation du dossier

Sur d'autres points essentiels, l'inculpé n'est pas livré à l'arbitraire du magistrat instructeur. Il peut recourir contre un refus de mise en liberté provisoire ou d'autres décisions lourdes de conséquences (sus-

vertes par l'impôt général, indivis, auquel nul ne peut se soustraire. Selon l'annuaire statistique de 1964, l'ensemble de ces dépenses s'élevait à 32 millions pour toute la Suisse, dont 7,2 pour Zurich, 10,5 pour Berne et 6,3 pour Vaud (pour 1962).

Mais à la différence de Vaud, les sommes consacrées au culte par Zurich et par Berne vont à toutes les confessions reconnues. Ainsi Berne prend en charge les paroisses catholiques aussi dans le vieux canton, et les paroisses catholiques chrétiennes (l'Université de Berne entretient la seule faculté catholique chrétienne de Suisse !).

Par rapport à Vaud, Berne connaît donc deux différences essentielles : d'une part l'impôt paroissial rendu facultatif (mais sous des conditions très strictes, dont nous avons déjà parlé) ; en 1964, pour la paroisse protestante générale de la ville de Berne, il représente, à titre de comparaison, le 4,1 % du total des impôts cantonaux et communaux ; et d'autre part les sommes du budget profitent aux diverses confessions.

Par l'importance du prélèvement sur l'ensemble des impôts et son affectation exclusive à une seule confession, Vaud présente donc bien, à notre connaissance, un cas unique dans l'ensemble des cantons suisses (même si l'on tenait compte des dépenses communales, la démonstration resterait valable).

Maintenir cette situation, l'aggraver même puisque la fusion Eglise nationale - Eglise libre représentera une charge supplémentaire estimée d'abord à 800 000 francs par an (somme qui pourrait diminuer peut-être au fur et à mesure que disparaîtraient certains doubles emplois), c'est considérer les autres Vaudois comme non pleinement Vaudois, comme de deuxième cuvée. Or, ils ne sont pas une poignée d'isolés. Ils représentent le tiers de la population.

Un partage

Dans le Canton de Vaud, les confessions se répar-

tissent ainsi dans la population résidente selon le recensement de 1960.

	Nombre	Pour cent
Protestants	303 762	70,7
Catholiques	116 185	27,1
Catholiques chrétiens	571	0,1
Israélites	2 387	0,6
Autres et sans religion	6 607	1,5

Les minorités représentaient, en 1960, 125 750 résidents. Le chiffre est trop important pour qu'on puisse l'ignorer.

Certes, on se propose (une première tentative ayant déjà échoué) de trouver avec les catholiques une solution raisonnable. Dès lors, nous dit-on, seule une infime minorité de contribuables paieront par l'impôt général un culte auquel ils n'appartiennent pas. Un 2,2 %. Ce sera négligeable.

En fait, cette solution apaisante soulève plusieurs objections.

Certes, quantitativement, cette manière sera plus satisfaisante ; qualitativement, elle restera injuste à nos yeux pour le 2,2 % ; les juifs vaudois, les non-croyants font partie de la nation comme les conseillers de paroisse et les enfants de chœur.

Deuxièmement, la solution raisonnable envisagée consistera à faire émarger l'Eglise catholique au budget de l'Etat pour une somme qui devrait, si l'on applique une stricte proportionnelle, être à peu près de deux millions. Intervenant après coup, après la révision constitutionnelle aujourd'hui soumise au peuple, elle se déroulera dans le plus mauvais climat psychologique qui soit. A leur tour, les protestants auront le sentiment de payer pour les autres. Ce sera absurde en logique, mais le réflexe sera naturel.

Enfin, cette manière de faire sera l'occasion, à coup sûr, de pénibles marchandages ; nous en avons eu, déjà, des exemples. Inconvénient suprême, les chiffres devront être revus, au gré de l'évolution numé-

rique de chaque Eglise. Si l'une croît plus vite que l'autre (nous aurons à assimiler les travailleurs étrangers !), dans quels sentiments verra-t-on augmenter sa part au budget de l'Etat ?

La séparation

Séparer l'Eglise de l'Etat, ce n'est pas ramener l'Eglise à un simple amalgame d'individus ; ce n'est pas lui contester son rôle de corps social ; ce n'est pas la dépouiller de sa signification historique. C'est jouer sur les mots que d'affirmer que si la religion était affaire privée et l'Eglise séparée de l'Etat, l'Eglise devrait se retirer de toute vie publique. Et si l'Etat désire absolument souligner l'importance, à ses yeux, d'une foi concrète, il peut le faire en entretenant une faculté de théologie de qualité.

Mais la solution actuelle qui finance une seule Eglise en négligeant le tiers de la population, crée un malaise incontestable. La séparation financière de l'Eglise et de l'Etat permettrait de le dissiper. Elle permettrait de surcroît d'écarter aussi définitivement le problème des écoles libres qui, dans un climat de marchandages, ne fera qu'empoisonner notre vie publique.

Pourquoi cette solution n'est-elle pas au moins discutée ? Elle peut l'être sans passion. Nous ne sommes plus au temps du Kulturkampf.

Tous les courants de pensée doivent participer à la vie publique. La fin du schisme de l'Eglise libre à ceci d'heureux que des hommes de grande valeur seront de nouveau intégrés à la vie du pays. Depuis un siècle, leur mise à l'écart, non sur le plan de la pensée, mais sur celui de l'action et de l'influence, a représenté un notable affaiblissement du canton. Pourquoi laisser subsister d'autres discriminations ? Au nom de quoi ? Au nom du même esprit qui faisait écrire, il n'y a pas si longtemps, que les socialistes n'étaient pas vraiment vaudois ?

Pourquoi fuir un débat sur la séparation ?

Souvenir de Jean-Paul Samson

En offrant « Socialisme et Liberté » de Brupbacher, C.-F. Pochon écrivait que c'était pour lui, aussi, une manière de rendre hommage à Jean-Paul Samson, éditeur de la revue « Témoins », qui méritait si bien de porter son titre.

Les amis de Samson ont consacré le numéro 36 de la revue* au témoignage de l'amitié. Socialiste français, engagé à la S.F.I.O. avant 1914, Samson voulut, même après la déclaration de guerre, poursuivre la lutte contre l'entre-tuerie des peuples et refusa de se rallier à l'union sacrée. Quoique le conseil de révision ne l'incorporât que dans le service auxiliaire, il préféra ne pas participer et gagna la Suisse en 1917. Il vivra à Zurich, travaillant à son œuvre d'écrivain et de traducteur.

La revue « Témoins » qu'il lança en 1953 était modeste, discrète, imprimée comme la Feuille fédérale. On y trouve des textes précieux de Camus, le meilleur Camus, celui d'« Actuelles » ; mais encore des textes de Brupbacher, des lettres de V. Serge, écrites du Mexique. Samson, devant le désarroi de la gauche totalitaire, avait su regrouper des hommes qui appartenaient au socialisme libertaire et dont la présence et la droiture s'imposent toujours plus.

* « Témoins » 36. Textes et témoignages de Georges Belle, J. Bloch-Michel, Michel Boujut, Pierre Boujut, André Breton (qui parle de Samson dans les « Vases communicants »), Pierre Chabert, René Char, Jean Daniel, Georges Hubert, K.-A. Jelenski, Cl. Le Maguet, J.-D. Martinet, Adrien Miatlev, J.-J. Morvan, Robert Proix, A. Prudhommeaux, Ignacio Silone, Gilbert Troilliet, Charles Vildrac, G. Walusinski, R. Wolfsohn. Dépositaire pour la Suisse : Michel Boujut, 90, av. de Lavaux, Pully (VD).

en cours d'enquête

pension de l'enquête, décision rejetant les motifs opposés à un séquestre).

Mais il vaut la peine de s'arrêter au problème de la libre consultation du dossier. En effet, la procédure pénale vaudoise permet dans la phase de l'instruction préparatoire de refuser la communication du dossier soit au défenseur, soit au conseil du plaignant, soit à la partie civile. On peut comprendre qu'une pièce qui pour être correctement interprétée exige l'audition d'un tiers ne soit pas communiquée immédiatement. Toutefois le refus de communiquer le dossier doit faire l'objet d'une décision du juge dont l'effet est limité dans le temps (curieusement, il est des avocats qui l'ignorent) et cette décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal d'accusation. Ici encore les risques d'abus sont minimes.

Il faudrait plutôt veiller à ce que le magistrat instructeur ne retarde pas sciemment l'inculpation. En effet, il peut ouvrir une enquête et, pour faciliter son travail, pour ne pas avoir la défense dans les jambes, pour empêcher la consultation du dossier, inculper au dernier moment, à la veille de la clôture de l'enquête.

Ce sont là des détails techniques, certes, qu'il faudra soigneusement régler.

L'instruction contradictoire

La liberté individuelle est chose précieuse. Son corollaire, ce sont les droits de la défense. Mais il ne faut pas oublier pour autant, ce qu'on appelle d'un terme commode, les « nécessités de l'instruction » ; la société doit aussi se protéger contre le crime. **La loi doit tenir compte de ces deux exigences.**

La plupart des codes admettent le principe selon

lequel l'accusé est en droit de garder le silence sur les faits qui lui sont reprochés (il est vrai que dans la pratique le silence ou le mensonge risquent de n'être pas sans influence sur la durée de la préventive et sur l'octroi du sursis). Ce seul principe, louable, rend l'enquête souvent difficile : tous les inculpés ne sont pas des enfants de chœur. Il serait donc inopportun de multiplier les entraves à l'enquête.

Certaines procédures prévoient par exemple l'instruction contradictoire. D'où cette formule, célèbre, souvent citée : je ne veux parler qu'en présence de mon avocat. Mais cette procédure offre de telles possibilités de paralyser l'enquête que la plupart des codes ont dû prévoir un correctif : le juge peut suspendre l'instruction contradictoire. Il y a pire encore ; d'autres pays, comme la France, sont moins scrupuleux. Le Parquet confie à ses auxiliaires de la police l'enquête dite officieuse ; et l'on tombe dans l'arbitraire policier. Beau bénéfice pour la défense !

Pas de justice abstraite

Tout prouve que notre procédure n'est pas si imparfaite qu'on le dit, encore que perfectible. Un point mériterait une amélioration. Lorsqu'un avocat recourt devant le Tribunal d'accusation contre une décision du juge instructeur, il ne peut se faire entendre des juges. La procédure est écrite, uniquement. Il n'y a pas de contact entre le justiciable et ses juges. C'est fâcheux. On devrait prévoir une audience de plaidoirie et une audience de lecture d'arrêt. Le tribunal ne saurait être une juridiction abstraite qui ne communique avec le justiciable que par l'intermédiaire de l'administration fédérale des postes.

La mort d'un colonel

Les événements de novembre 1932 ne sont pas encore oubliés et la mort du commandant de l'école de recrues chargé du service d'ordre donne un exemple excellent de la manière dont l'information varie, même avec ce qu'on appelle le recul de l'histoire.

Les variations portent sur les points suivants : l'ordre de tirer ; la qualité des manifestants (communistes). En revanche, omission générale du fait que la manifestation n'était qu'une contre-manifestation répondant à une assemblée provocatrice de l'Union nationale d'Oltramare. Enfin certains communiqués trouvent plus discret de ne pas rappeler qu'il y eut des morts.

Voici quelques rapprochements :

A.T.S. (publiée par le « Journal de Genève ») : 24 lignes dont 3 sur ces événements : « Il commanda notamment deux écoles de recrues à Lausanne en 1932 et dirigea les jeunes soldats qui ouvrirent le feu à Genève sur les manifestants. »

La Tribune de Lausanne : 55 lignes dont les 7 suivantes : « C'est lui qui commanda l'école de recrues de Lausanne en novembre 1932 pour rétablir l'ordre à Genève lors des troubles fomentés par Léon Nicole et ses amis. Il avait donné l'ordre de tirer et il y avait eu douze morts. »

Les plus grandes entreprises suisses

Les entreprises suisses ont, ce printemps, selon la coutume, publié leurs comptes d'exploitation pour 1964. Quelques-unes, dont Nestlé, ont publié pour la première fois leur chiffre d'affaires (pour Nestlé, étant donné que nous avions consacré une étude à cette entreprise, il sera intéressant de comparer nos estimations avec les renseignements nouveaux que fournit le rapport de gestion du Conseil d'administration ; nous attendrons pour le faire le compte-rendu de l'assemblée générale qui a eu lieu le 7 mai).

Sur la base de ces informations, dont la valeur est relative, car il ne s'agit pas de bilans consolidés, il est possible d'établir quelques comparaisons et un classement des entreprises suisses. Voici l'ordre de grandeur, établi par M. W. Meyer, dans la « National Zeitung », sur la base du chiffre d'affaires. Il s'agit des entreprises privées (cette limitation est regrettable, car il serait intéressant de montrer le rang d'une entreprise comme les C.F.F.) de l'industrie, du transport et du commerce. Certes, on peut discuter la valeur d'une comparaison entre le chiffre d'affaires d'un commerce et d'une industrie ; on peut regretter de ne pas voir apparaître l'importance des grandes banques suisses. Et pourtant, ces renseignements sont de grand intérêt.

La diffusion de D. P.

L'expérience nous le confirme. Ce sont les abonnés qui peuvent le mieux nous trouver d'autres abonnés. Les adresses utiles, ce ne sont pas dix pages de l'annuaire téléphonique prises au hasard, mais la carte postale qui nous signale un ou deux noms, sélectionnés, recommandés.

Depuis le début de l'année, la moyenne des abonnés nouveaux est de 30 par mois (amplitude : de 40 à 20). Avant le creux des vacances d'été, nous comptons encore sur votre amitié. Nouveau concours dès maintenant jusqu'au 1^{er} juillet.

Etait en enjeu jusqu'au 1^{er} mai « Le Christ s'est arrêté à Eboli ». Voici le palmarès. Précisons encore pour ceux qui nous ont recommandé des adresses ces tout derniers jours et dont l'effet n'a pas pu être vérifié, que nous en tiendrons compte pour notre prochain enjeu.

La Suisse : 53 lignes et une photo ; les neuf lignes suivantes nous intéressent : « En novembre 1932 il fut envoyé à Genève à la tête de son école de recrues pour rétablir l'ordre que Léon Nicole et ses amis communistes voulaient détruire. Il avait donné l'ordre de ne tirer qu'en cas d'extrême nécessité. Mais ses 150 soldats étant débordés par 5000 manifestants, les recrues durent ouvrir le feu et il y eut douze morts. »

L'Express : 9 lignes dont les 5 suivantes : « Il commanda notamment deux écoles de recrues à Lausanne en 1932, et dirigea les jeunes soldats qui ouvrirent le feu à Genève sur les manifestants communistes. »

Voici comment les événements étaient vus à gauche, il y a 30 ans :

Dans son édition de 1934, l'« Almanach socialiste » publiait le texte suivant à la date du 9 novembre 1932 : « Genève. Manifestation antisocialiste de l'Union nationale, contre-manifestation socialiste devant la Salle communale de Plainpalais. Dans son affolement, le Conseil d'Etat appelle la troupe des recrues venues de Lausanne. Résultat : la foule désarmée est mitraillée : 13 morts, 65 blessés. Consternation en Suisse. Le Conseil d'Etat responsable de cet assassinat, fait jeter en prison Nicole et beaucoup d'autres militants. La presse universelle condamne les auto-rités genevoises. »

Entreprises	Chiffre d'affaires en millions	Nombre d'employés pour l'ensemble du groupe	Chiffre d'affaires par employé
1. Nestlé	6330	83 800	68 000
2. Brown Boveri	2560	76 500	33 500
3. Hoffman/Roche	2500	—	—
4. Coopératives de consommation	1949	29 160	67 000
5. Migros	1712	22 635	75 000
6. Ciba	1692	26 500	64 000
7. Geigy	1575	17 200	96 000
8. Sandoz	1077	14 700	74 000
9. Alusuisse	1050	18 800	56 000
10. Uségo	1000	12 900	77 000
11. Sulzer	988	21 600	45 700
12. Ursina	858	—	—
13. Georg Fisher	650	13 900	—
14. Swissair	566	8 700	66 000

Il faut relever l'excellent rang des Coopératives et de Migros ; ensemble, ces deux entreprises peuvent exercer une influence décisive sur la distribution en Suisse. Rappelons que le groupe Jelmoli - Innovation dont nous parlions dans notre dernier numéro annonçait 460 millions de chiffre d'affaires. En comparaison, Coop : 1949 ; Migros : 1712.

Nous ont procuré des abonnés : MM. Sutter-Pleines, Satigny ; Velan Yves, La Chaux-de-Fonds ; Dupraz F., Lully ; Contesse André, Lausanne ; Schneider A., Pully.

Nous ont envoyé des adresses utiles : MM. Contesse A., Lausanne ; Perrin M., Lausanne ; Velan Yves, La Chaux-de-Fonds ; Schneider A., Pully ; Paquier J.-P., Pully ; Blanc P., Lausanne ; Schmetz J., Villars-Bonzon ; Zahnd M., Lausanne ; Dupraz F., Lausanne ; Torracinta, Genève ; Tschaler J.-P., Onex ; Castiglione, Genève ; Zutter Philippe, Chaumont ; Charpié Noël, Bévilard ; Clavel J.-P., Lausanne ; Grobety D., Vevey ; Sutter-Pleines, Satigny ; Capt Philippe, Montblesson ; Duvoisin R., Dombresson ; Bidal Denise, Lonay.

C'est M. Sutter à Satigny qui est le vainqueur et qui recevra le livre offert par Ruth Dreifuss.

Les comptes de « Domaine Public » Le « Canard » et le « Nouvel Observateur »

On sait qu'un conflit pénible oppose « Le Canard Enchaîné » au « Nouvel Observateur ». D'où vient l'argent, demande le Canard ? D'où vient la publicité ?

Le point de vue du Canard est faible. D'une part, il est souvent arrivé que de l'argent de la bourgeoisie française ait financé, sans disqualification, une presse de gauche de qualité. Faut-il rappeler les liens Roger Stéphane - famille Worms ou le fait que Pierre Naville est un Naville, que Guérin est un grand bourgeois ? Autant il est utile de connaître les rapports confidentiels qui unissent telle branche du capitalisme à telle autre et de marquer les subordinations, autant il est abusif de suspecter automatiquement l'indépendance d'un homme qui apporte de l'argent. C'est du gauchisme facile. Un journal se juge sur son contenu. Après la richesse des premiers numéros, le « Nouvel Observateur » nous a semblé chercher son ton. Il soigne plus la qualité du papier et le générique qui révèle des collaborations fort brillantes que la ligne doctrinale. On regrette que la collaboration de Mallet, de Martinet se fasse rare. On est un peu surpris d'entendre qu'il loue les ondes d'Europe 1 pour assurer sa publicité comme « Lui ». Au fond, « L'Observateur » tend à prendre la place de l'ancien « Express ». La diversité y gagne, la rigueur y perd.

D. P.

Personne ne nous a soupçonné d'être financé par Rothschild ou jaloux de toucher des subventions de Pro Helvetia. Si nous publions nos comptes, c'est qu'au moment du lancement, nous avions décidé de le faire selon une tradition de la presse ouvrière syndicaliste du début du siècle ; de même, nous avions demandé dans un de nos premiers numéros que les partis politiques publient leurs comptes. Comme nous avons lancé D. P. à fin octobre 1963, le bouclage comprend quelques mois de l'exercice 1963 et l'année 1964.

Association¹

Finance des associés	1100.—
Dons	225.—
Dépenses	177.50

Journal

Abonnements	24 352.80
Vente au numéro ²	695.60
Dons ³	1611.60
Imprimeur	16 318.45
Clichés	135.65
Collaboration de tiers	40.—
Frais généraux divers	2 323.—
Port du journal	491.70
Plaques-adresses	432.95
Abonnements à d'autres revues	78.70
Réserve d'exploitation ⁴	7 987.05
	27 985.—
	27 985.—

¹ Pour lancer le journal, nous avons créé une association. Nous avons déboursé 100 francs chacun et pris l'engagement d'aller, cas échéant, jusqu'à 500. Tous ceux qui s'intéressent à D. P. peuvent demander à être membres de l'association aux mêmes conditions.

² Vendu 35 centimes au distributeur.

³ Tous les dons sont des dons privés ; aucun subside d'une association quelconque ; les dons sont de quelques francs à 50 francs. Un seul de plus de 100 francs.

⁴ Comme les comptes sont bouclés en décembre, beaucoup d'abonnés ont à cette date renouvelé leur abonnement. Nous leur devons donc une vingtaine de numéros. Cette dette correspond assez exactement à la réserve. Les comptes sont donc à peu de choses près équilibrés. Sans perte, ni bénéfice, si l'on tient compte de la mise initiale de l'association.

Les comptes ont été établis par Serge Maret et approuvés le 24 avril 1965.